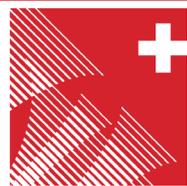




## Coronavirus-NEWS

Schweizer Blasmusikverband  
Association suisse des musiques  
Associazione bandistica svizzera  
Unìun svizra da musica



Chères présidentes,  
Chers présidents,  
Chères directrices,  
Chers directeurs,  
Chères et chers collègues,

La présente newsletter spéciale en lien avec la pandémie de coronavirus aborde en particulier les étapes d'assouplissement communiquées par le Conseil fédéral le 24 février 2021. Nous espérons que ces explications vous seront utiles.

### Mesures d'assouplissement au 1<sup>er</sup> mars 2021

#### Principes

Selon le Conseil fédéral, seront dans un premier temps rendues possibles les activités qui ne réunissent que quelques personnes et lors desquelles les contacts ont lieu en plein air. Celles qui impliquent d'importantes affluences et qui se déroulent en intérieur ne seront autorisées qu'ultérieurement.

Les mesures d'assouplissement qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021 sont pour nous à la fois source de joie et de déception. Si nous nous réjouissons d'une plus grande souplesse vis-à-vis des jeunes, nous regrettons que les répétitions en groupes de 15 personnes au maximum ne soient possibles qu'en extérieur. Il est difficile d'accepter de devoir faire preuve de patience pendant quelques semaines encore, mais en même temps, nous espérons pouvoir reprendre nos activités musicales au plus tard le 22 mars. Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements pour le soutien qui nous a été accordé aux niveaux cantonaux et par les milieux politiques et espérons pouvoir continuer à en bénéficier.

Remarque: les mesures cantonales plus strictes que les mesures nationales doivent être respectées le cas échéant. Vous trouverez les liens vers les informations cantonales à l'adresse [www.ch.ch](http://www.ch.ch).

#### Règles concernant le nombre de personnes pour les adultes

Des activités de plein air avec un maximum de 15 personnes sont à nouveau possibles à partir du 1<sup>er</sup> mars. Ce principe s'applique également aux activités des sociétés, mais sans public pour l'instant. En intérieur, la limite de 5 personnes reste en vigueur.

### Règles pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes

Les restrictions liées au coronavirus sont particulièrement dramatiques pour les enfants et les adolescents. La pression psychique a fortement augmenté dans cette catégorie d'âge. Certains assouplissements ont déjà été mis en place dans les domaines du sport et de la culture pour les enfants et les adolescents jusqu'à 16 ans. Le Conseil fédéral a maintenant porté la limite d'âge à 20 ans et a étendu les activités sportives et culturelles autorisées. De fait, les répétitions avec des ensembles composés de personnes âgées de 20 ans au maximum et moyennant l'application de plans de protection appropriés peuvent avoir lieu, mais pas les concerts ou autres événements.

### Deuxième étape d'assouplissements avant Pâques

Une deuxième étape d'assouplissements est envisagée pour le 22 mars. Les événements culturels et sportifs avec public en nombre limité pourraient par exemple alors être de nouveau rendus possibles. Cela pour autant que la situation épidémiologique le permette. Le Conseil fédéral fonde en l'occurrence ses décisions sur des valeurs indicatives: le taux de positivité doit être inférieur à 5%, le nombre de lits aux soins intensifs occupés par des patients Covid-19 ne doit pas dépasser 250 et le taux de reproduction moyen au cours des 7 derniers jours doit être inférieur à 1. En outre, l'incidence sur 14 jours le 17 mars ne devrait pas être plus élevée que lors de l'introduction des assouplissements le 1er mars. Il n'y aura toutefois aucun automatisme. Le Conseil fédéral évaluera donc la combinaison de ces critères au moment de prendre sa décision.

### **Aide financière aux sociétés (indemnité pour pertes financières)**

L'octroi d'aides financières aux sociétés ayant subi des pertes (indemnité pour pertes financières) est de nouveau extraordinairement sollicité et met au jour les pertes importantes qui frappent le secteur culturel amateur. A la clôture de rédaction de la présente newsletter, depuis septembre 2020, 980 demandes pour un budget total de plus de 4,8 millions de francs ont été déposées. Le délai d'envoi court encore jusqu'au samedi 20 novembre 2021.

### Salaires éligibles

En raison des différences de traitement quant à l'octroi de l'indemnité de chômage partiel dans les différents cantons, l'Office fédéral de la culture a décidé qu'une demande d'indemnité pour pertes financières peut être déposée dans le cadre de l'aide financière pour les salaires même si aucune demande d'indemnité de chômage partiel n'a été formulée auparavant. Nous recommandons toutefois de déposer au préalable une demande de chômage partiel auprès du canton, car si elle est refusée, vous pouvez toujours soumettre une demande d'indemnité pour pertes financières. Dans les cas où le chômage partiel est autorisé par le canton, une indemnité pour pertes financières de CHF 10 000 au maximum par société et par année civile est disponible dans son intégralité pour les dépenses inutiles et les pertes de revenus nets du fait de l'annulation de manifestations.

Interlocuteurs:

Demande d'indemnité de chômage partiel: offices cantonaux du chômage

Demande d'aide financière (indemnité pour pertes financières): [www.windband.ch](http://www.windband.ch)

### Réduction de l'obligation de justification jusqu'à fin mars 2021

Depuis le 12 décembre 2020 et certainement jusqu'à fin février, les manifestations sont totalement interdites et les répétitions ne sont autorisées que de manière très limitée, ce qui correspond de facto à une interdiction de toute activité. Et même si les

répétitions pouvaient recommencer début mars, toute manifestation au cours de ce même mois serait complètement irréaliste. Les demandes relatives à des manifestations qui auraient dû avoir lieu entre le 12 décembre 2020 et le 31 mars 2021 mais qui ont été annulées ne devront dès lors plus indiquer que la raison pour laquelle l'événement en question n'a pas été reporté. Il n'est plus nécessaire, pour cette période, de fournir de justification détaillée faisant référence aux directives des autorités.

### **Live streams**

Du fait des mesures édictées par les autorités, manifestations et événements en direct restent fréquemment diffusés sur Internet. SUIISA autorise nos sociétés membres à offrir ce type d'«événements» sous forme de live streams. Le paiement des cotisations à SUIISA par les sociétés membres couvre également ces derniers, ce pour autant qu'ils ne génèrent pas de revenus supplémentaires. Les vidéos enregistrées ne posent aucun problème tant qu'elles sont diffusées sur de grandes plates-formes telles que YouTube, Facebook, etc., et que seul un lien y conduit depuis votre propre page d'accueil. Toutefois, si ces vidéos (offres dites «à la demande») sont placées directement sur le site web de la société, des droits d'auteur doivent être payés. N'oubliez pas que les prestations en ligne sont également des représentations publiques et doivent être incluses dans les déclarations SUIISA.

Ensemble, nous y arriverons!

Merci de votre attention, prenez soin de vous.

La présente publication n'aborde pas forcément tous les sujets importants et ne couvre pas tous les aspects des questions qu'elle traite. Elle a pour objectif de fournir une assistance et ne saurait se substituer à tout conseil juridique ou autre.